

PROCÈS-VERBAL

d'une assemblée publique de la *Commission du conseil d'agglomération sur les finances et l'administration*, tenue le mercredi 6 septembre 2006 à 19 h, à l'hôtel de ville, à la salle du conseil, au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal.

Objet : Étude de la méthode de répartition des dépenses mixtes

SONT PRÉSENTS :

- M. Alan DeSousa**, FCA, président
Membre du comité exécutif
Maire de l'arrondissement de Saint-Laurent
- M. Edward Janiszewski**, vice-président
Maire de la Ville de Dollard-Des-Ormeaux
- M. Ronald Bossy**
Conseiller d'arrondissement
Arrondissement du Sud-Ouest
- M. Sammy Forcillo**
Membre du comité exécutif
Conseiller de ville
Arrondissement de Ville-Marie
- M. James V. Infantino**
Conseiller de ville
Arrondissement de Montréal-Nord
- Mme Maria Tutino**
Mairesse de la Ville de Baie d'Urfé
- M. Bertrand A. Ward**
Conseiller de ville
Arrondissement de Pierrefonds-Roxboro

INVITÉ :

MM. : Robert Lamontagne
Directeur principal du Service des finances et trésorier de la Ville de Montréal

Assistance : 29 personnes

1. Ouverture de l'assemblée

M. DeSousa souhaite la bienvenue au public. Il demande aux commissaires de se présenter. Il souligne la présence de maires des villes liées et d'élus des conseils d'agglomération et municipal. Il souligne la présence du président du comité exécutif, M. Frank Zampino. Il présente M. Robert Lamontagne, directeur du Service des finances et trésorier de la Ville de Montréal. Il mentionne que l'étude publique porte sur la méthode de répartition des dépenses mixtes entre le volet d'agglomération et le volet local du budget de la Ville de Montréal et que ces dépenses concernent les services à la population et l'administration générale. Il explique ensuite le déroulement de l'assemblée. Il mentionne que la commission adoptera ses recommandations sur ce dossier le 19 septembre ou à une autre date, s'il y a lieu. Il ajoute que les interventions du public permettront aux commissaires d'enrichir leur réflexion sur ce dossier.

2. Adoption de l'ordre du jour

Sur une proposition du conseiller James V. Infantino, appuyée par la conseillère Maria Tutino, l'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

3.0 Étude de la méthode de répartition des dépenses mixtes

M. DeSousa invite M. Lamontagne à prendre la parole.

M. Lamontagne présente M. Sylvain Gouin, chef de division, un artisan important qui a travaillé au développement de la méthode de répartition des dépenses mixtes. Il mentionne que la méthodologie est déposée à la commission pour fins d'analyse. Il s'agit d'une approche simplifiée comparativement à la méthodologie utilisée lors de la préparation du budget 2006. Il demande à M. Gouin de débiter la présentation.

M. Gouin explique que la présentation vise à informer la commission sur la nouvelle méthode proposée pour la répartition des dépenses mixtes en prévision de la préparation du budget 2007. Une dépense mixte est une dépense qui est faite à la fois dans l'exercice des compétences d'agglomération et des compétences locales. Il y a deux types de dépenses mixtes : celles liées aux services à la population (ex. : transport, urbanisme, voirie, etc.) et celles liées aux activités de soutien – ou d'administration générale (ex. : service des finances, capital humain, etc.).

Il rappelle que la *Loi sur l'exercice de certaines compétences dans certaines agglomérations* établit des obligations concrètes pour la Ville de Montréal en ce qui a trait à la préparation des budgets, à la comptabilisation des dépenses d'agglomération et au rôle du vérificateur général. Un des responsabilités du vérificateur général sera de se prononcer sur le partage des dépenses mixtes. M. Gouin présente les articles 65, 69 et 70 de la Loi, lesquels sont les plus structurants en vue de la préparation du budget 2007.

Il passe ensuite en revue la structure de gouvernance de la Ville de Montréal en soulignant le partage des compétences d'agglomération et locales. Il présente les principaux éléments sur lesquels le Service des finances s'est basé pour confectionner le budget 2006 (volets d'agglomération et local) :

- 1) la budgétisation sur la base des compétences selon la *Loi sur l'exercice de certaines compétences dans certaines agglomérations* (article 65) ;
- 2) la répartition des dépenses mixtes (article 69) :
 - celles liées aux compétences déterminées selon la nature des activités et projets ;
 - celles liées aux activités d'administration générale (ex.: finances, capital humain, etc.)

Il présente ensuite en détails les principales étapes de confection du budget 2006. Il mentionne que les activités ont été réparties en 2 blocs d'unités d'affaires, soit :

- le bloc I répertorie 95 % des dépenses totales du budget de la Ville de Montréal et correspond aux unités d'affaires offrant des services à la population et exerçant des activités spécifiquement identifiables aux compétences locales ou d'agglomération (police, sécurité incendie, infrastructures, transport, environnement, budgets des arrondissements, etc.).

Il explique le rôle des clefs de répartition de 1^e niveau utilisées pour identifier les activités locales, d'agglomération ou mixtes. Les clés de répartition de 2^e niveau permettront de répartir les dépenses mixtes du bloc I entre le volet d'agglomération et le volet local.

- le bloc II répertorie 5 % des dépenses totales du budget (soit, les dépenses mixtes d'administration générales) et correspond aux unités d'affaires exerçant des activités non spécifiquement identifiables aux compétences locales ou d'agglomération (direction générale, capital humain, finances, vérificateur général, etc.)

Une clé de répartition est utilisée pour le partage des dépenses mixtes entre le volet d'agglomération et local.

Au terme de ce processus, l'on obtient :

- un budget global de la Ville par services et par activités - activités telles que définis par le ministère des Affaires municipales et des Régions (MAMR) ;
- un budget du conseil d'agglomération par activités (MAMR) ;
- un budget du conseil municipal par activités (MAMR).

M. Gouin résume ainsi la répartition des dépenses du budget de la Ville :

95 % des dépenses totales sont spécifiquement identifiées :

- 31 % sont entièrement locales ;
- 42 % sont entièrement d'agglomération ;
- 19 % sont des dépenses financières ;
- 3 % sont des dépenses mixtes réparties selon les compétences.

5 % des dépenses sont des dépenses mixtes de soutien (administration générale).

Ensuite, il présente les principaux aspects du règlement sur les dépenses mixtes (RCG 06-016) et mentionne que la Ville de Montréal s'y est conformé. Il aborde la question de la validité du règlement et précise que le mandataire du gouvernement du Québec, M. Roger Noël, a confirmé :

- 1) la précision de la méthodologie appliquée par la Ville de Montréal ;
- 2) l'équité et l'efficacité de la méthode utilisée pour la préparation du budget 2006 ;
- 3) la validité du règlement RCG 06-016

Il mentionne que le Service des finances a examiné diverses solutions afin de simplifier la méthodologie de répartition des dépenses mixtes. La méthode d'un taux fixe appliqué aux dépenses d'agglomération aux fins du calcul des dépenses mixtes d'administration générale a été discutée avec le mandataire et a été finalement retenue par le Service des finances. Selon cette méthode, les dépenses d'administration générale de l'agglomération évolueront, année après année, uniquement en fonction de l'évolution des dépenses d'agglomération. La Ville de Montréal, via le budget du conseil municipal, assumera l'évolution des dépenses mixtes d'administration générale (ex.: finances, capital humain, etc.). Il fait valoir les avantages d'une méthode à taux fixe : elle est plus facile à communiquer et elle permettra d'améliorer l'efficacité du conseil d'agglomération.

Il présente ensuite les principales étapes permettant de déterminer le taux. La base de référence est le budget 2006 et l'actuel règlement sur le partage des dépenses mixtes.

Les dépenses de l'activité «administration générale» s'élèvent à 267,9 M\$ (budget 2006). Ce montant se répartie ainsi :

157,1 M\$ pour les dépenses spécifiques (cour municipale, l'évaluation foncière, les diverses provisions au budget, etc.) ;

110,8 M\$ pour les dépenses mixtes d'administration générale, soit les dépenses des services corporatifs (ou de soutien). Ces dépenses doivent être chargées au budget d'agglomération sur la base d'un taux. M. Gouin précise que ces dépenses ont été réparties, au budget 2006, selon les proportions suivantes : 55,3 %, pour le volet d'agglomération, et 44,7 % pour le volet local.

M. Gouin poursuit en présentant de manière détaillée la ventilation des dépenses mixtes (110,8 M\$), les ajustements requis au budget 2006 et, finalement, le calcul du taux fixe. Aux fins du calcul, les dépenses mixtes d'administration générale ont été ajustées à 108 M\$. Il en résulte que le taux applicable pour calculer les dépenses d'administration générale à charger au budget de l'agglomération est de 8,45 %. Ce taux inclut un facteur de risque évalué à ,5 %. Il s'agit d'un ajustement nécessaire afin de contrer les imprévus à l'égard des dépenses d'administration générale que, désormais, seule la fiscalité locale de Montréal aura à assumer.

M. Gouin explique que cette approche fait consensus dans d'autres agglomérations. Il souligne que la méthode de partage des dépenses mixtes liées aux autres activités (services à la population) reste identique à celle utilisée pour la confection du budget 2006.

Il fait remarquer que le taux de 8,45 % est valable pour les années futures uniquement dans la mesure où la structure actuelle de la Ville de Montréal demeure inchangée.

Il termine en mentionnant que le Service des finances recommandera, avec l'assentiment de la commission, une modification au règlement sur le partage des dépenses mixtes pour y inclure l'utilisation d'un taux des dépenses d'administration à appliquer aux dépenses d'agglomération en vue du partage des dépenses mixtes d'administration générale.

4.0 Période de questions du public

M. William Steinberg, maire de la ville d'Hampstead, souligne que la présentation est intéressante, mais le montant de 110 M \$ (dépenses mixtes d'administration générale) imputé au budget d'agglomération (2006) n'a jamais été justifié. Il déplore que l'information relative à la répartition des dépenses mixtes ne lui ait pas été fournie malgré la demande qu'il a adressée lors de l'étude du budget 2006, en janvier dernier. Il suggère la formation d'un comité de travail dont le mandat serait de préparer le budget avec la collaboration des villes liées. Il suggère également de produire les données financières par échantillonnage compte tenu qu'il y a beaucoup d'informations financières.

- M. DeSousa mentionne que la Commission du conseil d'agglomération sur les finances et l'administration a inscrit à son calendrier d'étude la méthode répartition des dépenses mixtes afin de tenir compte des demandes d'informations de M. Steinberg. Les travaux de la commission permettront d'expliquer la méthode de répartition. Il rassure M. Steinberg quant à l'exactitude des données financières présentées et qu'il peut avoir confiance dans les calculs qui ont été faits.
- M. Lamontagne, se dit sensible à la demande d'information et aux suggestions de M. Steinberg. Il précise qu'un comité de travail sera mis sur pied, la semaine prochaine, en vue d'expliquer le budget 2007. Le budget sera examiné en détail et les clés de répartition seront analysées avec les représentants des villes liées et ceux du Service des finances de la Ville de Montréal. La structure du budget général de fonctionnement sera expliquée, ce qui permettra de comprendre les taux de répartition des dépenses entre les conseils d'agglomération (55 %) et municipal (45 %) appliqués aux diverses activités de la Ville de Montréal. M. Lamontagne mentionne que l'information présentée ce soir constitue une proposition initiale en vue de préparer le budget 2007. À la lumière des discussions qui auront lieu dans le cadre du comité de travail, la méthode de répartition des dépenses mixtes pourra être rajustée, s'il y a lieu.
- M. DeSousa mentionne que les représentants des services des finances des villes liées pourront ainsi étudier en détails les divers aspects du budget dont notamment les clés de répartition des dépenses mixtes. Il s'agit d'une première étape.

M. Steinberg mentionne que la mise sur pied de ce comité de travail est un pas dans la bonne direction.

Mme Dida Berku, conseillère de la Ville de Côte-Saint-Luc, se réfère à la page 22 du document de présentation et demande si la répartition des dépenses mixtes des activités d'administration générale sur la base d'un taux fixe (8,45 %) satisfait l'article 69 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences dans certaines agglomérations*, qui stipule que « le conseil d'agglomération établit, par un règlement assujéti au droit d'opposition prévu à l'article 115, tout critère permettant de déterminer quelle partie d'une dépense mixte constitue une dépense faite dans l'exercice des compétences d'agglomération ». Elle est d'avis que l'utilisation d'un taux fixe ne satisfait pas le libellé de cet article. Elle demande si le Service des finances a obtenu un avis légal du Service du contentieux concernant l'application de l'article 69.

- M. Lamontagne précise que la répartition des dépenses mixtes liées aux services aux citoyens entre le budget du CAG et le budget du CM a été réalisé sur la base de critères très précis et équitables. Il donne en exemple la répartition des dépenses mixtes pour l'entretien du réseau routier artériel.
- En réponse à M. DeSousa, M. Lamontagne confirme que le rapport du mandataire du gouvernement du Québec chargé, notamment, d'étudier la méthode de répartition des dépenses mixtes, confirme que les critères et la méthodologie utilisés par la Ville de Montréal sont conformes à l'article 69. Il ajoute que le Service du contentieux a également reconnu la validité des travaux du Service des finances à ce chapitre, sans toutefois émettre d'opinion légale, car aucune demande n'a été faite dans ce sens.

Mme Berku demande des explications concernant le calcul qui a permis d'établir le taux fixe (8,45%). Elle constate que les budgets de la Société de transport de Montréal, de l'Agence métropolitaine de transport, de la Société du parc Jean-Drapeau et celui du Conseil des arts

ont été retranchés aux fins du calcul, ce qui a pour effet d'augmenter le taux. Inversement, le fait de les inclure dans le calcul aurait diminué le taux.

- M. Gouin mentionne que les budgets de ces unités administratives n'ont pas été inclus dans le calcul car il s'agit de contributions financières et que la gestion de ces budgets entraîne très peu de dépenses d'administration. Le choix de retirer ces budgets du calcul est conforme aux travaux du comité de transition.
- M. Lamontagne conclut que le montant de 108 M\$ (soit, le montant total des dépenses mixtes d'administration générale redressée aux fins du calcul du taux) est le dénominateur déterminant du calcul.

M. Anthony Housefather, maire de la Ville de Côte-Saint-Luc, souligne les divergences d'opinions entre la Ville de Montréal et les villes liées quant à l'imputation budgétaire de certaines dépenses générales entre les conseils d'agglomération et municipal. Il est d'avis que les clefs de répartition ont pour effet d'imputer davantage de dépenses au budget de l'agglomération. Il mentionne que la méthodologie de répartition des dépenses mixtes est trop compliquée à comprendre pour les contribuables et qu'elle est injuste car l'agglomération doit payer pour la Ville de Montréal alors que cela ne devrait pas être le cas. Bien que le rapport du mandataire du gouvernement du Québec confirme la validité du règlement sur les dépenses mixtes (RCCG 06-016) et qu'il recommande un taux fixe, il est d'avis que le rapport ne confirme pas comme tel la méthodologie de la Ville.

- M. DeSousa mentionne que le budget de la Ville de Montréal est préparé conformément à la *Loi sur l'exercice de certaines compétences dans certaines agglomérations*. Il ajoute que le vérificateur général de la Ville de Montréal a la responsabilité de vérifier, par le biais d'une vérification par échantillon, la conformité et l'équité de la méthodologie du partage des dépenses mixtes élaborée par le Service des finances.
- M. Lamontagne ajoute que les commentaires faits à ce jour par le vérificateur général n'indiquent pas que la méthodologie est imprécise ou inadéquate. L'utilisation d'un taux fixe pour calculer les dépenses d'administration générale imputables à l'agglomération permettra de simplifier le processus d'étude des dossiers par les élus du conseil d'agglomération lors de l'analyse des coûts d'un projet. La méthode de répartition des dépenses mixtes permet d'établir les justes coûts pour chaque unité d'affaires relevant, soit du conseil d'agglomération ou du conseil municipal. Il explique que les entreprises chargent environ 15 % de frais d'administration lorsqu'il s'agit de calculer les coûts d'un projet ou d'un service. L'utilisation d'un taux fixe a pour but, notamment, de simplifier l'estimation des dépenses générales d'administration imputables à chaque budget. M. Lamontagne explique que la Ville ne tirerait aucun bénéfice à calculer le temps exact que consacre un employé à la gestion d'un dossier d'agglomération ou à celle d'un dossier local; une telle façon de faire serait inutilement lourde et improductive.

M. Housefather conteste l'utilisation d'un taux fixe pour la répartition des dépenses mixtes d'administration générale. Bien que différente, cette méthode conduit aux mêmes iniquités que l'on retrouve dans le budget 2006. Il est d'avis que le vérificateur général, dont un des mandats sera de vérifier l'application des clefs de répartition, devrait relever d'un comité indépendant, composé de représentants des villes liées et de la Ville de Montréal plutôt que du comité exécutif.

- M. DeSousa ne remet pas en cause l'indépendance des actions du vérificateur général. Il explique que le vérificateur général connaît les paramètres de ses mandats ainsi que le cadre légal dans lequel se déroule son travail. Il précise que le vérificateur général ne reçoit pas de mandat du comité exécutif. Le contenu de ses rapports est public et tous peuvent en prendre connaissance.
- M. Lamontagne estime que le vérificateur général assume ses responsabilités dans le cadre qui lui est imparti; il ne doute pas de son indépendance. En réponse à M. Housefather, il rappelle que les dépenses d'administration générale du Services des finances et du Service du capital humain, représentent des dépenses corporatives qui sont discutées par les conseillers et validées par les conseils d'agglomération et municipal. Les niveaux des budgets font également l'objet de discussions par les élus des conseils. Il poursuit en insistant sur le fait que la répartition des dépenses mixtes doit être équitable et la méthode utilisée pour ce faire doit être pratique. Il convient que la méthode ne peut être précise à 100 % et qu'il y a d'autres méthodes possibles pour répartir les dépenses mixtes. Il souligne cependant que les villes liées assument 20 %

des dépenses chargées à l'agglomération alors que la Ville de Montréal en paye 80 %. Ainsi, considérant une charge de 20 %, la marge d'erreur de la méthode de répartition des dépenses mixtes et son impact financier pour les villes liées sont grandement atténués.

M. Don Wedge, citoyen de la Ville de Westmount, fait remarquer que les citoyens, les payeurs de taxes, sont absents à la présente assemblée et que l'on ne traite pas de leurs préoccupations, besoins et attentes. Il souhaiterait que la commission discute de la problématique de la réduction de la dette et de l'augmentation du fardeau fiscal et que le vérificateur général entreprenne des vérifications sur ces questions. Il déplore que l'étude de la méthode de répartition des dépenses mixtes ait lieu en septembre. Selon lui, l'étude de ce sujet aurait été plus appropriée en février dernier.

- DeSousa se dit sensible aux préoccupations des citoyens et mentionne que la commission a été mandatée par les élus du conseil d'agglomération pour étudier publiquement quatre thèmes dont celui de la répartition des dépenses mixtes. Les membres de la commission ont décidé unanimement d'étudier ce sujet en septembre, ce qui a permis, entre autres, de prendre connaissance des conclusions du rapport du mandataire du gouvernement du Québec.

Mme Janet Ryan, conseillère de la Ville de Baie-D'Urfée, s'interroge sur la notion de facteur de risque, évalué à ,5 %, qui a été ajouté au taux de 7,95 % pour le calcul des dépenses mixtes d'administration générale. Elle fait remarquer que pour une petite municipalité telle que Baie-D'Urfée, le facteur de risque coûtera 35 000 \$, ce qui représente une dépense importante.

- M. Lamontagne explique que les dépenses d'administration générale sont imputées au budget du conseil municipal; le coût des dépenses est chargé au budget du conseil d'agglomération selon le taux fixe de 8,45 % incluant un facteur de risque de ,5 %. L'ajout d'un facteur de risque vise à prévenir l'impact des variations du budget de la Ville Montréal sur le montant chargé à l'agglomération.

Mme Ryan s'interroge sur le montant de 58,6 M \$ lié au transfert interentités (CM et CAG). Elle se demande pourquoi ce montant n'est pas exclu des dépenses mixtes d'administration générale de 110, 8 M \$.

- M. Gouin mentionne qu'il s'agit d'une opération comptable très technique qui est liée à la fiscalité de l'agglomération. Il précise que des notes ont été jointes en annexe au budget 2006 pour expliquer les transferts interentités. Il rappelle qu'avant 2002, l'on parlait de transactions à éliminer. Il donne en exemple la gestion du fonds des immeubles.
- M. DeSousa ajoute qu'à la suite de la publication du rapport du mandataire du gouvernement du Québec, des ajustements ont été apportés au calcul des dépenses mixtes d'administration générale afin de tenir compte des transferts inter-unités.

M. Sylvain Gamache, président d'AlterGo, un organisme qui représente 85 partenaires oeuvrant dans le domaine du loisir et des services auprès des personnes handicapées, déplore le manque d'accessibilité de l'hôtel de ville. Il note que la porte d'entrée de côté de l'hôtel de Ville (Place Vauquelin) était fermée vers 16 h 30 et la rampe d'accès était impraticable à cause de travaux de rénovation. Il suggère la présence d'une personne pour accueillir les personnes handicapées à l'hôtel de ville lors des assemblées publiques. Il poursuit en soulignant que plusieurs organismes reçoivent en retard le versement de leur octroi. Selon M. Gamache, les organismes éprouvent de la difficulté à comprendre les rôles et responsabilités des diverses instances décisionnelles (ville centre et arrondissements); il en résulte parfois de la confusion quant à la démarche à faire pour obtenir du financement. À cet égard, il souhaiterait la mise en place d'un processus simplifié.

- M. DeSousa prend bonne note des commentaires de M. Gamache. Il se dit sensibilisé aux problèmes d'accessibilité de l'hôtel de ville. Il explique que les villes liées, les arrondissements et la ville-centre doivent s'adapter à leurs nouvelles responsabilités et que cela prendra un certain temps pour que tous les ajustements nécessaires soient mis en place. Il ajoute que les élus des villes liées et ceux des conseils d'agglomération et municipal, présents ce soir, prennent à cœur les préoccupations des personnes handicapées et qu'ils sensibiliseront leurs collègues à ce sujet.

M. Bob Benedetti, maire de la Ville de Beaconsfield, mentionne qu'il a une meilleure compréhension de la méthode de répartition des dépenses mixtes à la suite de la présentation du Service des finances. Il s'interroge sur l'interprétation que fait l'administration municipale du rapport du mandataire du gouvernement du Québec quant à la méthode de répartition des dépenses mixtes. Il se dit satisfait de la mise en place du comité de travail dont il a été question précédemment. Il souhaite que le comité dispose de toutes les ressources nécessaires afin qu'il puisse procéder à une analyse des dépenses mixtes et à leur répartition juste et équitable entre les villes liées et la Ville de Montréal.

- M. DeSousa mentionne que les ajustements apportés à la méthode de répartition des dépenses mixtes tiennent compte des recommandations du rapport du mandataire, M. Noël. Il ajoute que le Service des finances a fait plusieurs efforts dans le but d'élaborer une méthode de répartition qui soit à la fois équitable et simple d'application. Il précise que l'idée du comité de travail, telle que présentée précédemment, a été suggérée par Mme Karen Marks, mairesse de Westmount et Mme Maria Tutino, mairesse de Baie-D'Urfée. Lors des travaux du comité, poursuit M. DeSousa, l'équipe du Service des finances rencontrera les représentants des villes liées afin d'expliquer « ligne par ligne » toutes les composantes du budget de la Ville de Montréal pour que tous partagent la même compréhension de la méthode de répartition des dépenses mixtes et de la structure du budget.

M. Bob Benedetti demande des précisions sur le fonctionnement du comité. Il est d'avis que le comité doit favoriser l'analyse et les échanges entre les représentants des villes liées et ceux du Service des finances afin que l'on en arrive à une formule acceptable par tous.

- M. DeSousa mentionne que les travaux du comité permettront aux représentants des villes liées et à ceux du Service des finances de discuter de l'ensemble du processus afin que tous s'entendent sur le budget.
- M. Lamontagne ajoute que, s'il y a lieu, une autre méthode de répartition pourra être examinée. Il mentionne qu'il y a une volonté de part et d'autre d'en arriver à un accord quant à la méthode de répartition à utiliser, ce qui permettra, par la suite, de poursuivre les discussions sur d'autres sujets.

Mme Karen Marks, mairesse de la Ville de Westmount, demande des précisions sur le facteur de risque et s'interroge sur le fait qu'il n'est pas prévu que le pourcentage baisse advenant le cas où les dépenses d'administration générale diminueraient.

- M. Lamontagne répond que tout budget comporte un facteur de risque, soit une marge de manœuvre qui permet d'anticiper les écarts. Cela évite d'avoir à calculer l'écart et à retourner au conseil municipal afin d'obtenir un ajustement budgétaire pour le combler. Le montant non dépensé de cette marge de manœuvre constitue un surplus qui reste au budget du conseil d'agglomération. Il conclut que le facteur de risque n'est pas inéquitable sur le plan fiscal et qu'il ne s'agit pas d'une surtaxe.

Concernant les coupures de l'ordre de 400 M \$ présentement à l'étude par la Ville de Montréal, Mme Marks estime qu'une partie des économies anticipées s'effectueront au niveau des services corporatifs qui offrent des services mixtes (volets d'agglomération et local). Elle en déduit que la base budgétaire sur laquelle s'effectuera sur le calcul du taux des dépenses d'administration devrait être moindre. Elle demande de quelle manière ces économies vont se refléter au niveau des dépenses mixtes dans le budget 2007.

- M. Lamontagne précise que le montant de 400 M \$ correspond à l'accroissement des coûts par rapport au budget 2006. L'exercice en cours vise donc à maintenir le budget 2006, pour l'année 2007, afin d'éviter un accroissement. Il ne s'agit donc pas de réduire de 400 M \$ le budget de la Ville de Montréal (3,8 G \$). Il ajoute que le Service des finances tente d'établir un taux pour le calcul des dépenses d'administration qui sera le reflet du coût de l'administration. Ce taux sera applicable à chaque année, à condition de qu'il n'y ait pas de changement important dans la structure budgétaire.

Mme Marks insiste sur l'importance qu'il y ait un consensus sur le taux fixe puisqu'il s'appliquera aux prochains budgets.

- M. Lamontagne conclut que les travaux du comité permettront d'en arriver à un accord.

M. DeSousa remercie les intervenant et mentionne que la commission analysera les suggestions et commentaires lors de ses délibérations et verra de quelle manière ceux-ci pourront se refléter dans les recommandations.

5.0 Période de questions des membres de la commission

M. Forcillo se réfère à la page 13 du document de présentation et mentionne que le mandataire du gouvernement du Québec a confirmé la précision, la validité et l'efficacité de la méthodologie appliquée par la ville. Il s'interroge sur les raisons pour lesquelles le Service des finances modifie une formule qui n'a pas été contestée par le mandataire.

- M. Gouin répond que la méthode de répartition des dépenses mixtes a soulevé maintes questions et des commentaires au conseil d'agglomération et lors de l'étude publique du budget 2006 (janvier 2006), et ce, bien que la méthode soit juste et équitable. Il est apparu que la méthode était difficile à communiquer. L'idée d'un taux fixe a donc été étudiée tout comme l'ont fait d'autres municipalités, dont la Ville de Québec. Il ajoute que le mandataire a recommandé, notamment, l'utilisation d'un taux fixe et que cette question a été discutée avec lui. Il précise que la ministre Normandeau s'est engagée, par le biais d'un communiqué, à donner suite aux recommandations du mandataire.

M. Forcillo demande s'il y a d'autres approches permettant de calculer les dépenses d'administration générale, mis à part celles élaborer par le Service des finances.

- M. Gouin mentionne que les employés pourraient noter sur leur relevé d'assiduité le temps qu'ils consacrent aux dossiers de l'agglomération et celui dédié aux dossiers du conseil municipal. Une telle méthode, bien qu'équitable, aurait pour effet de générer des coûts importants pour sa gestion alors que l'application d'un taux fixe n'engendre pas de coûts supplémentaires. M. Gouin poursuit en mentionnant que la firme Secor avait conclu, en 2005, que la meilleure méthode de répartition des dépenses mixtes d'administration générale consistait à les répartir selon le poids relatif de chaque budget, soit 60 % des dépenses au budget du conseil d'agglomération et 40 % au budget du conseil municipal. Cette méthode, présentée par la Ville en prévision de la préparation du budget 2006 avait été retenue par le comité de transition.
- M. Lamontagne ajoute que l'application d'un taux fixe permet d'éliminer les coûts indirects. Il explique que l'appareil administratif doit se consacrer davantage sur le support à offrir aux services corporatifs qui rendent les services aux citoyens. Plus l'on passe de temps à gérer des procédures liées à la répartition des dépenses mixtes, plus on augmente les coûts des services et moins on livre de services aux citoyens. Il est d'avis que l'on doit s'assurer d'avoir les processus administratifs les moins coûteux et de se concentrer sur les services aux citoyens.

M. Janiszewski conteste la validité des données du rapport de la firme Secor dont M. Gouin a fait mention précédemment. Il souligne que les résultats produits pour la Ville de Dollard-des-Ormeaux sont erronés. Il ajoute qu'il est en désaccord avec la répartition des dépenses mixtes selon le ratio où 55,3 % des dépenses mixtes sont chargées au conseil d'agglomération, et 44,7 % au conseil municipal. Il souligne que cette formule n'est pas acceptable et que des changements devront y être apportés afin que l'on en arrive à une entente acceptable sur la répartition des dépenses mixtes.

Mme Tutino se dit encouragée à la suite des commentaires de M. Lamontagne concernant les travaux à venir du comité sur la méthode de répartition des dépenses mixtes. Elle souhaite que le document de travail présenté aujourd'hui par le Service des finances soit un point de départ en prévision des discussions avec les villes liées sur ce dossier. Elle ajoute que ces discussions seront un début de collaboration entre les villes liées et la Ville de Montréal. Elle souhaite que les avis (input) des villes liées soit pris en considération avant la confection du budget 2007. Ensuite, elle fait valoir qu'au cours des prochaines années, le taux d'augmentation des dépenses opérationnelles risque d'être beaucoup plus élevé que celui des dépenses générales d'administration. Compte tenu que la formule de calcul des dépenses *mixtes* d'administration générale se base sur les dépenses opérationnelles, elle est d'avis qu'il y a un risque que les dépenses *mixtes* d'administration générale augmentent de manière non raisonnable. Elle demande de quelle manière le Service des finances

prévoit s'assurer de limiter la hausse des dépenses mixtes d'administration générale. Elle mentionne que la Ville de Montréal se donne une marge de manœuvre en calculant un facteur de risque; selon le même raisonnement, elle suggère que l'agglomération puisse bénéficier également de mesures contre une augmentation exagérée des dépenses mixtes.

- M. Lamontagne mentionne que cette question pourra être discutée dans le cadre des travaux du comité ; les avantages et les inconvénients de la formule pourront être analysés.

Mme Tutino demande que les conclusions des travaux du vérificateur général de la Ville de Montréal concernant la répartition des dépenses mixtes soient connues avant la confection du budget 2007. Elle souhaite que les villes liées puissent en prendre connaissance et échanger avec le vérificateur général.

- M. DeSousa précise que les travaux du vérificateur général ne sont pas complétés sur la question de la répartition des dépenses mixtes bien que des remarques préliminaires (primary observation) aient été communiquées à ce sujet au Service des finances. Il ajoute que le vérificateur n'a pas le mandat de publier ses recommandations finales avant la confection du budget 2007. L'ensemble de ses conclusions seront complétées en 2007.
- M. Lamontagne ajoute que la question de la répartition des dépenses mixtes doit avoir été résolue préalablement à la confection du budget. Il note que les prochaines discussions se poursuivront, notamment, dans le cadre des travaux du comité de travail. Il précise que le rapport du vérificateur général porte sur la confection du budget 2006. Les recommandations relatives à la façon de traiter l'information budgétaire seront mises en application en prévision de la préparation du budget 2007. Il ajoute que ce rapport (2006) est disponible. Il mentionne, entre autres, que le vérificateur général procédera à la fin de l'année à la vérification du partage des dépenses mixtes et que ce rapport sera disponible lors de son dépôt, vers le 31 mars 2007.

Mme Tutino demande qu'un représentant des villes liées puisse participer aux réunions entre le Service des finances et le vérificateur général lorsque ce dernier reçoit un mandat du service ; une telle présence permettrait de faire valoir le point de vue de l'agglomération.

- M. DeSousa précise que le vérificateur général de la Ville de Montréal ne reçoit pas de mandat du Service des finances. C'est la loi qui définit ses mandats et il exécute ceux-ci selon les principes comptables en vigueur pour ensuite émettre ses recommandations. Il rappelle que l'article 70 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences dans certaines agglomérations* lui prescrit le mandat de vérifier la ventilation des dépenses mixtes.
- M. Lamontagne mentionne que la fonction publique a la responsabilité de s'assurer d'informer adéquatement les diverses instances politiques sur ses activités. Il reconnaît le besoin des représentants des villes liées d'obtenir de l'information et des réponses à leurs questions.

M. Infantino rappelle que les décisions finales sur les questions budgétaires appartiennent au conseil d'agglomération et non au comité exécutif. Il tient à souligner l'excellent travail de M. Robert Lamontagne et de son équipe. Il se dit encouragé par les échanges de ce soir et estime que les élus souhaitent établir un lien de confiance. La présentation du Service des finances est selon lui un bon point de départ pour les discussions à venir. Il souhaite que l'on arrive à une entente sur le dossier de la répartition des dépenses mixtes afin que l'on puisse passer à autre dossier.

M. Ward s'interroge à savoir si la ministre Normandeau validera le taux fixe qui sera utilisé pour le calcul des dépenses mixtes d'administration générale.

- M. Gouin explique que le rapport du mandataire du gouvernement du Québec recommande l'application d'un taux fixe aux fins du calcul des dépenses mixtes d'administration générale. La Ville est dans l'attente d'un écrit de la ministre confirmant la recommandation du mandataire. Il est d'avis que la ministre ne fixera pas le taux comme tel, mais bien qu'elle recommandera à la Ville l'application d'un tel taux.

M. Ward déplore la faiblesse du lien de confiance entre les représentants des villes liées, le Service des finances et la Ville de Montréal. Il tient à souligner l'importance de développer

un lien de confiance afin que les négociations se poursuivent de manière harmonieuse. « Chacun doit y mettre du sien » conclut-il.

M. DeSousa ajoute qu'il perçoit une ouverture de part et d'autre et que tous doivent collaborer à la résolution de ce dossier.

M. Bossy mentionne qu'il appuie le commentaire de M. Ward et remercie le Service des finances pour son travail et ses efforts.

M. DeSousa remercie tous les intervenants ainsi que M. Lamontagne et M. Gouin pour leur participation et collaboration.

Fin de la période de questions des commissaires.

M. DeSousa mentionne que la commission va poursuivre des travaux afin de finaliser ses recommandations. La commission se réunira le 19 septembre ou à une autre date, s'il y a lieu, afin d'adopter ses recommandations sur le dossier de la répartition des dépenses mixtes.

Sur une proposition du conseiller Edward Janiszewski, appuyée par le conseiller Bertrand A. Ward, la commission se réunira le 19 septembre 2006 ou à une autre date, s'il y a lieu, afin d'adopter ses recommandations.

Adopté à la séance du 24 mai 2007

« ORIGINAL SIGNÉ »

Alan DeSousa
Président

« ORIGINAL SIGNÉ »

André Maisonneuve
Secrétaire-rechercheur